

## LES AMIS de L'AIGLE

### **Règlement Intérieur**

#### **Préambule**

Le présent règlement est arrêté par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration, et accepté en assemblée générale ordinaire, il précise les points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association, il pourra être modifié suivant les mêmes règles et remis à tout nouveau membre lors de l'inscription.

#### **Adhésion**

Tout nouveau membre devra remplir un bulletin d'adhésion et l'envoyer au Bureau de l'association, il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale, montant fixé pour l'adhésion individuelle ou couple, sans prorata temporis.

Le non respect de cette obligation entraînera son exclusion de l'association.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

#### **Etat de membre**

Toute personne s'acquittant du montant de la cotisation est considérée comme membre actif et participe aux votes en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration, acceptés en Assemblée Générale et n'ont pas droit de vote sauf s'ils s'acquittent de l'adhésion et deviennent membres actifs.

#### **Assemblée Générale**

Les votes se font à la majorité des présents ou représentés sans quorum, la voix du Président ou des Vice-Présidents en cas de gestion collégiale sont prépondérantes, il en est de même pour l'Assemblée extraordinaire, en cas de pouvoir, le maximum autorisé sera de 10 par adhérent, ceux-ci pourront être adressés par mail, en indiquant le nom du bénéficiaire

#### **Conseil d'Administration**

Celui ci sera réuni au minimum 3 fois par an, avec obligation : un avant et après l'Assemblée Générale annuelle, lors du Conseil d'Administration pour l'élection du nouveau Bureau en l'absence de Président c'est le doyen(ne) qui préside, et passe la main dès l'élection du Président, en cas de collégialité il termine sa mission.

L'information des modifications sera ensuite adressée avec les formulaires adéquats à la préfecture.

Tout membre absent non excusé 3 fois consécutives pourra être exclu.

### **Bureau**

Les membres du bureau se réunissent une fois par mois, sauf juillet et août.

Suivant les responsabilités de chaque membre définies lors de la constitution du bureau chacun aura à répondre des responsabilités acceptées.

Lors du rendu du travail des commissions certains adhérents, autres, pourront être invités, uniquement dans ce but précis.

L'administrateur du site informatique sera l'invité permanent aux réunions.

Tout membre absent non excusé 3 fois consécutives pourra être exclu.

### **Commissions**

Celles ci sont créées dans un but précis et placées sous l'autorité du Conseil d'Administration, elles sont en principe constituées d'un membre du bureau assisté de membres du Conseil d'Administration dont les compétences sont requises et de membres de l'association autres si nécessaire, elles peuvent être ponctuelles ou pérennes.

### **Archivage des documents**

Tous les documents concernant l'association devront être archivés dans un local dédié, sous la responsabilité des membres du bureau.

Ce règlement intérieur a besoin de rodage et pourra être modifié, il devra être remis à chaque membre de l'association.

Ce premier règlement intérieur a été accepté au cours du Conseil d'Administration du : 07 septembre 2020 et approuvé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du : 2 novembre 2020.

les Vice-Présidents

Claudine Mainvoille    Jean Luc Paulhe